



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
25 OCT. 2022

Direction des assemblées, des affaires générales et juridiques
Pôle Affaires Générales
Tél. : 01.45.16.40.84
Affaire suivie par AR

ARRETE

OBJET : Autorisation accordée à Monsieur Armindo FREIRE, président de l'association « Les Amis du Plateau » dont le siège social est situé au 191 rue de Verdun à Champigny-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la Fête de la Châtaigne qui se tiendra le vendredi 11 novembre 2022 de 11h00 à 17h00 au Parc du Plateau à Champigny-sur-Marne.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3321-1 et L. 3334-1 à L.3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2021-033 en date du 19 mars 2021 donnant délégation de fonction et de signatures à Monsieur Michel DUVAUDIER, 2^{ème} adjoint au Maire, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par Monsieur Armindo FREIRE, président de l'association « Les Amis du Plateau », en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation susvisée, du 11 novembre 2022.

ARTICLE 1 : DONNE AUTORISATION à Monsieur Armindo FREIRE, à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la Fête de la Châtaigne qui se tiendra au Parc du Plateau à Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 : INDIQUE que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne ;
- Monsieur Armindo FREIRE président de l'association « Les Amis du Plateau »

Fait à Champigny-sur-Marne le 17 octobre 2022



Pour le Maire
L'adjoint délégué

Michel DUVAUDIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.